

Horaires variables : 27 JRTT c'est parti



[Le règlement du temps de travail modifié](#) adopté par le conseil de paris lors de sa séance du mois de mai entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet.

Les agents en horaire variable pourront désormais générer 27 JRTT sans réduction prorata temporis pour 2022. Le logiciel Chronotime sera paramétré afin de pouvoir générer 3 JRTT par mois au lieu de 2,5 actuellement.

Cependant, les heures écrêtées (au-delà de 2,5 JRTT et 12 heures de crédit par mois) depuis le début de l'année ne seront pas recreditées.

La journée de solidarité reste déduite du compteur débit crédit.